

CONTRAT D'HEBERGEMENT

Entre :

La société ASPSERVEUR
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros
ayant son siège social à MARSEILLE (13001)
35 Boulevard Longchamp
RCS Marseille B 451 777 254
Prise en la personne de son représentant légal,
dûment habilité aux fins des présentes
Ci-après dénommée « Le Prestataire »

Et :

« Le Client »

Le Prestataire est spécialisé dans la fourniture de prestations d'hébergement de services Internet. Le Client a développé ou envisage de développer un service Internet qu'il souhaite rendre accessible sur le réseau Internet au moyen d'un serveur appartenant au Prestataire, situé dans les locaux du Prestataire et administré par le Prestataire.

Préalablement à la conclusion du présent Contrat, le Client a pu vérifier l'adéquation à ses besoins du Service fourni par le Prestataire dans le cadre de ce Contrat, et a pu recueillir auprès du Prestataire toutes les informations, précisions et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager en toute connaissance de cause.

1. DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront la définition suivante :

Bon de commande désigne le document signé ou accepté en ligne par le Client, comportant les conditions particulières du Service d'hébergement commandé par le Client.

Contenu hébergé désigne l'ensemble des éléments, tels que textes, images, sons, vidéos, programmes et plus généralement toutes informations de quelque nature qu'elles soient, rendus accessibles en ligne, c'est-à-dire par l'intermédiaire du réseau Internet, au moyen du Serveur. Le Contenu hébergé inclut notamment tous les éléments constitutifs du ou des sites Internet mis en ligne par le Client, y compris les éléments fournis par des tiers, tels que les utilisateurs de ce ou ces sites Internet, par quelque moyen que ce soit (forum de discussion, blogs, etc.).

Contrat désigne l'ensemble contractuel constitué par le présent document et le Bon de commande.

Serveur désigne la plate-forme matérielle sécurisée, administrée et maintenue par le Prestataire dans ses locaux, sur laquelle le Client pourra transférer le Contenu hébergé via Internet, à fin notamment de le rendre accessible au public sur Internet.

Service désigne l'ensemble des prestations, décrites dans le présent Contrat, fournies au Client par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat pour permettre au Client de transférer le Contenu hébergé sur le Serveur du Prestataire et de rendre ce Contenu hébergé accessible au public sur Internet.

2. CONCLUSION DU CONTRAT EN LIGNE

Lorsque le Bon de commande est accepté en ligne, le Contrat est irrévocablement conclu par le « clic » de validation définitive de la commande par le Client, qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature. Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord sur les termes et conditions du présent Contrat ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, la commande en ligne des produits présentés sur le site web du Prestataire suffisant à former le contrat.

Toute commande passée sur le site web du Prestataire suppose la consultation préalable des termes du présent Contrat. Ces termes, ainsi que les tarifs du Prestataire en vigueur au moment de la commande sont par conséquent réputés acceptés sans réserve par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous autres documents, qui seront inopposables au Prestataire et qui ne pourront créer aucune obligation à sa charge.

Le site web du Prestataire comporte les informations suivantes, qui sont présentées en langue française et dont le Client déclare avoir pris connaissance :

- Présentation des caractéristiques essentielles des produits et services proposés ;
- Présentation des étapes à suivre pour passer commande ;
- Présentation des moyens pour le Client de vérifier le détail de sa commande et son prix avant confirmation, ainsi que de corriger les éventuelles erreurs ;
- Indication, en euros Hors Taxes, du prix des biens et services, ainsi que des éventuels frais de livraison ;
- Indication des modalités de paiement, de livraison, ou d'exécution.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les termes du présent document accessible sur son site web à tout moment et sans préavis. Les termes du contrat ainsi modifiés seront mis en ligne sur le site du Prestataire et applicables à toute commande postérieure. Il incombe donc au Client de consulter en ligne les termes du présent document avant chaque nouvelle commande.

Les informations contractuelles feront l'objet d'une confirmation par e-mail à l'adresse indiquée en ligne par le Client.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des échanges, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

L'archivage des Bons de commande et des factures est effectué, sous forme électronique, sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

3. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Prestataire, sous réserve du paiement intégral du prix prévu au Bon de commande, fournit au Client le Service d'hébergement décrit à l'article « Service ».

Les prestations définies ci-après fixent la limite des obligations du Prestataire au titre du présent Contrat. Toute prestation associée, notamment toute prestation de formation ou encore d'assistance à l'installation ou à la mise en exploitation d'applications ou de mises à jour, devra faire l'objet d'un Contrat distinct.

4. SERVICE

Le Prestataire fournit au Client un Service d'hébergement consistant dans la possibilité offerte au Client, dans les limites ci-après décrites :

- de transférer à tout moment des données vers le Serveur du Prestataire, à fin de mise à disposition du public sur Internet ;
- de récupérer à tout moment ces données en les téléchargeant depuis le Serveur du Prestataire ;

via Internet et au moyen d'un logiciel approprié.

Le Serveur est connecté au réseau Internet et restera physiquement installé, pendant toute la durée du Contrat, dans les locaux sécurisés du Prestataire, qui fournit les moyens techniques et les prestations de maintenance destinés à assurer la disponibilité permanente du Serveur et la sécurité du Contenu hébergé.

Le Serveur comporte les équipements et logiciels nécessaires pour permettre :

- au Client de s'y connecter à distance, afin d'effectuer les opérations de transfert ou de récupération de données, en utilisant les identifiants et mots de passe confidentiels qui lui sont fournis par le Prestataire lors de la conclusion du Contrat, ou que le Client aura la faculté de modifier ou de créer en ouvrant des « comptes utilisateurs » dans la limite du nombre maximum indiqué dans le Bon de commande.
- au public de s'y connecter via Internet et de consulter le Contenu hébergé.

Le Client déclare être informé que l'accessibilité au public du Contenu hébergé suppose que le Client soit titulaire d'un ou plusieurs « noms de domaine », déposés auprès des organismes français ou étrangers compétents, le Prestataire étant déchargé de toute responsabilité à cet égard dans le cadre du présent Contrat.

5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1. Ouverture du Service et interface d'administration

Le Prestataire s'engage à ouvrir au Client un accès sur le Serveur au moyen des identifiants et mots de passe qu'il lui fournit à cet effet, à raison d'un identifiant/mot de passe par compte utilisateur

autorisé, permettant au Client de bénéficier du Service objet du présent Contrat.

Ces identifiants et mots de passe permettront au Client d'accéder en ligne à une interface d'administration, lui permettant :

- de créer et d'administrer les comptes utilisateurs, dans la limite du nombre fixé dans le Bon de commande ;
- de créer et d'administrer les boîtes aux lettres électroniques (comptes e-mail), dans la limite du nombre fixé dans le Bon de commande ;
- d'accéder aux statistiques de consultation de ses sites ;
- d'installer ou désinstaller les différents logiciels mis à sa disposition, tels qu'énumérés dans le Bon de commande
- De consulter son historique commercial et ses factures
- De renouveler son sa commande

5.2. Maintenance

Le Prestataire s'engage à assurer la maintenance du Serveur pendant toute la durée du Contrat.

Il s'engage à ce titre à effectuer à ses frais toutes interventions ou réparations nécessaires pour maintenir le Serveur en parfait état de fonctionnement.

Le Prestataire s'engage à informer, chaque fois que possible, le Client des opérations de maintenance planifiées.

La maintenance du Serveur n'inclut pas la maintenance des logiciels, qu'ils soient ou non fournis par le Prestataire, installés par le Client sur le Serveur, dont le Client assure seul l'administration et dont il a seul la maîtrise

5.3. Support technique

Le Prestataire met à la disposition du Client un service de support technique accessible par courrier électronique à l'adresse support@aspsseur.com, par ouverture d'un ticket de support par l'intermédiaire du panneau de contrôle ou par téléphone, pendant les heures ouvrées (de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h), au 0826 10 37 49. Ce support technique a pour objet de fournir au Client les informations d'accès au Serveur ainsi que de l'assister dans la prise en main initiale du Service d'hébergement et dans l'utilisation de l'interface d'administration. Toute autre prestation d'assistance devra faire l'objet d'un contrat distinct, sur la base d'un devis établi par le Prestataire.

5.4. Trafic, bande passante et espace disque

Le Prestataire s'engage à fournir une connexion entre le Serveur et le réseau Internet permettant au Client de bénéficier du trafic autorisé et de la bande passante mentionnés dans le Bon de commande.

Le trafic autorisé s'entend du nombre d'octets maximum pouvant transiter par la connexion reliant le Serveur au réseau Internet pendant un mois considéré. Ce trafic autorisé peut être, selon l'option choisie par le Client et mentionnée dans le Bon de commande, limité à un certain volume ou illimité.

La bande passante s'entend du débit instantané de cette connexion. Elle peut être, selon l'option choisie par le Client et mentionnée dans le Bon de commande, garantie ou non.

Le Prestataire s'engage à affecter au Client, sur le Serveur, un quota d'espace disque, dédié à l'hébergement du Contenu hébergé, dont le volume est défini dans le Bon de commande.

5.5. Niveau de disponibilité du Serveur

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'accessibilité au public du Serveur.

Le Prestataire garantit une disponibilité du Serveur sur le réseau Internet d'au moins 99,95 % de chaque période mensuelle, étant précisé que les temps d'indisponibilité du Serveur ne sont pas comptabilisés comme tels lorsqu'ils résultent d'une opération de maintenance, d'une opération urgente relative à la sécurité du réseau ou d'un cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où le taux de disponibilité du Serveur s'avérerait, pour un mois donné, inférieur à 99,95 %, le Prestataire serait débiteur à l'égard du Client d'une pénalité calculée en appliquant à la redevance mensuelle de base, hors options, du mois concerné, un taux de pénalité déterminé comme suit :

Taux de disponibilité (D)	Taux de pénalité
98,0 % ≤ D < 99,95 %	5 %
97,5 % ≤ D < 98,0 %	10 %
97,0 % ≤ D < 97,5 %	15 %
95,0 % ≤ D < 97,0 %	20 %
90,0 % ≤ D < 95,0 %	40 %
85,0 % ≤ D < 90,0 %	70 %
D < 85,0 %	100 %

Le droit aux pénalités est subordonné à la condition que le Client fasse constater au Prestataire l'indisponibilité du Serveur en ouvrant un ticket d'incident à l'adresse noc@aspserveur.com. Cette indisponibilité devra être validée par le Prestataire sur la base des données fournies par le tiers de confiance IP-LABEL (www.ip-label.net) qui audite en permanence le réseau du Prestataire.

5.6. Sécurité

Le Prestataire s'engage à assurer la sécurité physique et logique du Serveur et du Contenu hébergé.

Il s'engage à empêcher l'accès physique au Serveur par tout tiers non autorisé et à conserver ce Serveur dans des locaux conformes aux règles de l'art notamment en termes de sécurité électrique et de protection contre les risques d'intrusion, d'incendie ou de surchauffe. Il est précisé qu'en aucun cas le Client ne pourra accéder physiquement au Serveur.

Le Prestataire s'engage également à empêcher tout accès au Contenu hébergé, par les tiers, notamment par les autres clients du Prestataire. Le Client déclare à cet égard avoir connaissance que le Serveur ne lui est pas réservé et que ce Serveur est utilisé pour fournir le même Service d'hébergement que celui décrit dans le présent Contrat à d'autres clients du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les règles de l'art destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés au Serveur. Le Client déclare être informé que cette obligation est limitée du fait des failles de sécurité que tout réseau informatique est susceptible de comporter même lorsqu'il est en tous points conforme à l'état de l'art.

6. LICENCES DE LOGICIELS

Le Prestataire est titulaire de licences sur les logiciels visés dans le Bon de commande, auprès de leurs éditeurs respectifs. Le Prestataire concède au Client une sous-licence d'utilisation de ces logiciels, pour la durée du présent Contrat et uniquement pour installation et utilisation sur le Serveur.

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle sur chacun des logiciels concernés et à appliquer les termes et conditions des contrats de licences des éditeurs concernés. Il déclare être informé que toute utilisation non expressément autorisée par l'éditeur constitue une contrefaçon. Le Client décharge en conséquence le Prestataire de toute responsabilité à cet égard.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Collaborer avec le Prestataire ou tout tiers qu'il se substituera de manière à faciliter l'exécution du Service et plus particulièrement à désigner un interlocuteur privilégié auprès du Prestataire, seul habilité à contacter le service de support technique et responsable de la mise en œuvre des éventuelles instructions du Prestataire. Compte tenu de l'importance de la stabilité de cet interlocuteur, tout changement devra être justifié et signifié préalablement et par écrit au Prestataire. Cet interlocuteur devra avoir été préalablement informé des termes et conditions du présent Contrat et disposer des compétences techniques suffisantes ;
- Effectuer des sauvegardes quotidiennes de l'ensemble des données et programmes installés sur le Serveur ;
- Administrer le Contenu hébergé et les logiciels installés sur le Serveur par le Client, conformément aux règles de l'art et dans le respect des droits des tiers et de la réglementation en vigueur. Il est notamment convenu que les logiciels et données installés sur le Serveur par le Client le sont sous sa seule responsabilité. Le Client s'engage en outre à utiliser exclusivement l'adresse IP fixe fournie par le Prestataire et à informer tout au long de l'exécution du Contrat le Prestataire de tous les noms de domaine par lesquels le Serveur sera accessible ;
- Veiller au bon usage et à la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués par le Prestataire lors de la conclusion du présent Contrat ou ultérieurement créés ou modifiés par le Client ;
- Respecter et faire respecter par ses préposés les droits des tiers et la réglementation en vigueur, tant en ce qui concerne le Contenu hébergé que l'utilisation du Serveur ;
- Veiller au respect, par toute personne pouvant établir ou modifier le Contenu hébergé, des droits des tiers et de la réglementation en vigueur et prendre sans délai les mesures nécessaires pour empêcher ou faire cesser toute violation constatée ;
- Conserver, dans le respect de la réglementation en vigueur et pendant la durée prévue par cette réglementation, les fichiers de journalisation (logs) comportant les données de connexions des personnes consultant ou modifiant le Contenu hébergé. Le Client déclare être informé de

l'existence d'une obligation légale de conservation de ces données et du fait qu'elles ne sont pas et ne peuvent pas être enregistrées par le Prestataire ;

- Sécuriser le Contenu hébergé, notamment par l'installation sans délai de toutes les mises à jour disponibles pour tous les logiciels installés par le Client, afin de combler les failles de sécurité découvertes, pendant toute la durée du Contrat.

En conséquence des obligations énoncées ci-dessus, le Client garantit le Prestataire contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, du fait du Contenu hébergé, notamment sur le fondement de la réglementation applicable aux fournisseurs d'hébergement. A cet égard, le Client déclare et reconnaît qu'il relève, dans le cadre du présent Contrat et pour ce qui concerne le Contenu hébergé fourni par des tiers (notamment par les utilisateurs du service Internet du Client, au moyen de forums de discussion, blogs, etc.), de la définition de l'article 6.I.2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, visant « *les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services* ».

Le Client garantit également le Prestataire contre toute action d'un tiers fondé sur le fonctionnement ou sur le mauvais fonctionnement du service Internet exploité par le Client dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion du Serveur ou l'accessibilité du Contenu hébergé si le Client manque aux obligations ci-dessus définies, en particulier, s'il apparaît que le Contenu hébergé constitue une menace pour la sécurité du réseau du Prestataire, au regard des règles de l'art. Si le Prestataire est contraint de prendre des mesures de sécurisation, de sauvegarde et/ou de réinstallation du Serveur, d'autres équipements de son réseau ou de logiciels, du fait du risque créé par le Contenu hébergé, ces prestations pourront être facturées au Client.

8. DUREE

Le présent Contrat prend effet, selon le cas, à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de sa conclusion en ligne par le Client dans les conditions prévues par les articles 1369-4 et suivants du Code civil.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

9. RESILIATION

Chaque partie pourra discrétionnairement mettre fin au présent Contrat à tout moment en respectant un délai de préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par le Client, de l'une quelconque de ses obligations et notamment en cas de non-paiement à l'échéance d'une seule redevance mensuelle, le Prestataire aura la faculté, à son choix et sans préavis, soit de suspendre le Service sans que le Client puisse lui faire grief de cette interruption, quelles que puissent en être les conséquences dommageables, soit de prononcer de plein droit la résiliation du contrat, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

10. CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de 7 jours ouvrés pour effectuer à distance la copie du Contenu hébergé et plus généralement de l'ensemble des données, se trouvant sur le Serveur, qu'il souhaite conserver.

Passé ce délai, le Prestataire pourra librement disposer de l'espace disque précédemment affecté au Client sur le Serveur et effacera l'intégralité des données s'y trouvant, sans que le Client puisse lui en faire grief ni invoquer quelque préjudice que ce soit.

Il est expressément convenu que le Serveur est et restera, après la fin du Contrat, la propriété exclusive du Prestataire.

La cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit emporte de plein droit résiliation des contrats de licence de logiciels visés dans le Bon de commande.

11. RESPONSABILITE

Le Prestataire s'engage à fournir le Service dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique.

Cependant, compte tenu d'une part des limites du réseau Internet, que le Client déclare bien connaître, notamment en termes de disponibilité et de temps de réponse, et d'autre part du rôle actif du Client dans l'exécution du présent Contrat, notamment dans l'administration des logiciels et du Contenu hébergé, il est expressément convenu que le Prestataire n'est tenu que d'obligations de moyens.

Il est notamment précisé que le Prestataire n'est pas responsable à l'égard du Client :

- de l'inaccessibilité du Contenu hébergé, si l'origine de cette inaccessibilité ne résulte pas des équipements réseau relevant de la maîtrise du Prestataire, la charge de la preuve de cette origine incombant au Client ;
- des intrusions illicites ou utilisations illicites des identifiants et mots de passe du Client, sauf s'il est démontré qu'elles résultent d'une défaillance du Prestataire dans la sécurisation de son réseau ;
- du préjudice subi par des tiers du fait du Contenu hébergé, dont le Client a seul la maîtrise.

De façon générale, il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. La seule réparation à laquelle pourra prétendre le Client en cas d'inexécution par le Prestataire d'une obligation contractuelle consiste dans la fourniture effective de la prestation concernée ou, en cas de non respect du niveau de disponibilité garanti, dans le paiement des pénalités prévues à l'article « Niveau de disponibilité du Serveur ». Il est notamment convenu, sans que cette liste soit limitative, que ne sauraient ouvrir droit à dommages-intérêts au bénéfice du Client le préjudice subi par celui-ci consistant en une perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou de données, et plus généralement le préjudice résultant d'une mauvaise exécution ou d'un retard dans l'exécution par le Prestataire de ses obligations. Dans tous les cas, si la responsabilité du Prestataire devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices

confondus, le montant des sommes effectivement perçues par le Prestataire, au titre de l'exécution du présent Contrat, pendant l'année au cours de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

12. MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par le Prestataire aux termes du présent Contrat, le Client s'engage à régler les frais de mise en service et la redevance mensuelle mentionnés dans le Bon de commande.

Le montant de la redevance pourra être augmenté à la date anniversaire du Contrat par application de la formule ci-après :

$$R = R_0 \times \frac{S}{S_0}$$

dans laquelle :

R = redevance après révision

R₀ = redevance initiale

S = le plus récent indice SYNTEC à la date de révision

S₀ = indice SYNTEC connu à la date de conclusion du Contrat

13. DISPOSITIONS GENERALES

13.1. Protection des données personnelles

Le Client déclare être informé qu'en tant que « responsable de traitement » au sens de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et libertés », il lui incombe d'effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés les formalités préalables à la mise en œuvre de tout traitement, réalisé au moyen du Serveur, comportant des données personnelles.

Le Client déclare en outre être informé de la nécessité de prendre, conformément à l'article 34 de la loi susvisée, toutes précautions utiles et notamment toutes les mesures techniques nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles traitées.

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée, il est expressément convenu que le Prestataire ne peut intervenir, relativement aux éventuels traitements de données personnelles mis en œuvre au moyen du Serveur, que sur instruction expresse du Client.

13.2. Référence commerciale

Le Client autorise expressément le Prestataire à utiliser son nom à titre de référence commerciale dans ses documents commerciaux, ainsi que dans tout communiqué de presse ou publicité.

13.3. Cession du Contrat

Le Client s'interdit de céder le présent Contrat, sauf accord exprès, écrit et préalable du Prestataire. Le Contrat pourra être librement cédé par le Prestataire à tout cessionnaire de son choix, le Client donnant par anticipation son accord à une telle cession.

13.4. Intégralité du Contrat

Le présent document et le Bon de commande expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties au regard de l'objet du Contrat. Tous les autres documents qu'ont pu échanger les parties sont dépourvus de valeur contractuelle et ne produisent pas d'effet entre les parties. Seul un avenant dûment signé par les deux parties pourra engendrer pour les parties des obligations autres que celles mentionnées dans les présentes. Toute autre déclaration, écrite ou orale, est sans effet.

13.5. Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

13.6. Non-validité partielle

Si l'une des clauses du présent Contrat est considérée comme nulle ou sans objet par le tribunal compétent, elle sera considérée comme non-écrite et le reste des clauses demeurera en vigueur.

13.7. Tribunal et loi applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera porté devant les Tribunaux de Marseille, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Numéro de téléphone du service technique pour la maintenance et le support : 0826 10 37 49 (0.15 €HT / min)

Description du Datacenter :

Le local nommé « Datacenter » est sécurisé et surveillé 24 heures sur 24 par un PC sécurité et des caméras de surveillance (stockage des images sur 30 jours). L'accès est contrôlé par le PC sécurité et des badges magnétiques, toute visite fait l'objet d'une inscription dans notre registre.

Le Datacenter est maintenu à une température constante de 23° (tolérance +/- 3°) via un système de climatisation redondant conforme aux caractéristiques de la Classe 3.1 spécifiées par la norme ETSI 300 019-1-3 (European Telecommunications Standard).

Le courant fourni est sécurisé et ondulé (onduleurs + parc de batteries + groupes électrogènes industriels redondants). La détection incendie du Datacenter est conforme à la règle R7 APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommage) relative à la détection automatique d'incendie, au code du travail et à la loi du 19 juillet 1976 concernant les Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

La protection incendie du Datacenter est conforme à la règle R2 APSAD relative à l'extinction automatique par gaz avec les adaptations propres au NFPA 2001 concernant les produits de substitution au Halon et à l'ensemble des règles concernant la protection des personnes.

Le Datacenter est équipé d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) qui permet aux équipes de maintenance et personnels techniques du Prestataire de connaître tous les dysfonctionnements de la vie d'un site en temps réel depuis un point unique. La GTC permet de recevoir en un seul endroit toutes les informations de fonctionnement (événements) et alarmes (défauts) provenant des différentes installations techniques (électricité, climatisation, incendie).